

Au 1er mars 2012, la fiscalité de l'urbanisme change.

La taxe locale d'équipement (T.L.E.) disparaît, laissant place à la taxe d'aménagement (T.A.).

Sur la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY, cette taxe d'aménagement aura un taux de 4.5 %, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 Octobre.

Ce qui ne changera pas

Le montant dû n'est à payer qu'une seule fois.

La première échéance n'intervient que 12 mois après la date de l'arrêté de l'autorisation d'urbanisme.

Le montant dû pourra être payé en deux échéances (12 et 24 mois) s'il est supérieur à 1.500 €.

Ce qui change

Exit la notion de S.H.O.N. (Surface **H**ors **O**uvre **N**ette) remplacée par la Surface taxable.

Calcul de la surface taxable

Somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades de laquelle il faut déduire :

Les surfaces ayant une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

L'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.

Les vides et les trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.

ATTENTION : Dans certains cas, d'autres éléments sont à prendre en considération (c'est le cas pour les maisons individuelles ; les immeubles collectifs à usage d'habitation ; les immeubles autres qu'à usage d'habitation ; les immeubles mixtes).

[Télécharger le tableau récapitulatif de calcul des surfaces](#)

PDF

[Fiche d'aide pour le calcul des surfaces](#)

La valeur forfaitaire

Pour les constructions

La valeur déterminée au m² est de 693 €.

Cette valeur bénéficie d'un abattement de 50 % (346 €) pour les locaux des habitations HLM, les 100 premiers m² de la surface des habitations principales, les locaux industriels et artisanaux, les entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les piscines découvertes ou recouvertes d'un abri télescopique

La valeur déterminée au m² de surface de bassin est de 200 €.

Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres

La valeur déterminée est de 3.000 € par éolienne.